



AVIS AUX CERCLES 2024 / N°25

DH/EL

Bruxelles, le 29 août 2024

1. COMMUNIQUES DE LA LBFA

- 1.1. **Participation aux championnats de Belgique de relais**
- 1.2. **Règlement sur les chaussures d'athlétisme**
- 1.3. **Port du maillot (TR5) en compétition**

1. COMMUNIQUES DE LA LBFA

1.1. Participation aux championnats de Belgique de relais

La règle « *un athlète ne peut participer qu'à un maximum de 2 relais. Une série et une finale dans une même catégorie ne sont considérées que comme un seul relais* » ne CONCERNE PAS les championnats de Belgique de relais 4x400m TC hommes et TC dames, organisés le 14 septembre 2024 dans le cadre de l'Allianz Mémorial Van Damme. Celle-ci s'applique uniquement aux championnats de Belgique de relais + relais Handisport, organisés le 15 septembre 2024 à Oordegem (VS).

1.2. Règlement sur les chaussures d'athlétisme

Voir également le Flyers en annexe.

Pour rappel : en 2020, World Athletics a modifié son règlement concernant les chaussures (TR 5).

Toutes les chaussures utilisées lors des compétitions reconnues par la LBFA ou la VAL doivent être conformes aux exigences énoncées dans le règlement de WA. Des contrôles systématiques ou aléatoires seront effectués lors des compétitions.

La liste des chaussures approuvées par WA est modifiée régulièrement.

Elle peut être consultée via l'application suivante : <https://certcheck.worldathletics.org>.

Que se passe-t-il si je ne trouve pas ma chaussure sur la liste ?

Dans la plupart des cas, la chaussure n'est pas encore approuvée, soit parce que le fabricant n'a pas soumis de demande, soit parce que la demande est toujours en cours, soit parce que la chaussure n'est pas conforme.

Dans ces cas, vous ne pouvez pas porter la chaussure lors des compétitions.

Dans le cas d'un record national ou d'un minima international, la conformité des chaussures sera vérifiée après l'épreuve.

Cette règle ne s'applique pas pour les compétitions exclusivement réservées aux Masters et pour les compétitions qui ont programmé préalablement des courses spécifiques Masters.

Dans ce dernier cas, des séries spécifiques avec exclusivement des masters doivent être établies. Les masters peuvent courir avec des chaussures avec pointes dont la semelle a une épaisseur de 30mm maximum et des chaussures sans pointes dont la semelle est de maximum 40mm d'épaisseur. (5.13.3 WMA competition and technical rules).

1.3. Port du maillot (TR5) en compétition

Règlement LBFA 1.5.1.1, les athlètes participant à des compétitions ont l'obligation de porter le maillot du club qui a été déposé à la LBFA et approuvé par celle-ci.

Cette règle vaut pour toutes les compétitions lors desquelles les athlètes concourent avec leur dossard fédéral.

En cas de non-respect de cette règle, l'athlète recevra un avertissement (carton jaune).

En cas de non-respect de cette règle lors des championnats, l'athlète ne sera pas autorisé à participer à son épreuve.

Note : les Benjamin(e)s, Pupilles et Minimes doivent porter un vêtement (Maillot, T-shirt...) avec l'identification de leur club